

INSTITUT D'ÉTUDES JUDICIAIRES

Examen d'entrée à l'Ecole de formation des avocats Centre sud

**ÉPREUVE DE DROIT DES OBLIGATIONS**

Sujet : commentaire de l'arrêt suivant

Cass. civ. 1ère, 17 oct. 2012, n°11-20124, publié au Bulletin

Sur le moyen unique :

**Vu l'article 1134 du code civil :**

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que M.X..., ayant acquis auprès de la société Waksy, un véhicule automobile qui ne lui avait pas été livré, a assigné son gérant, M.Y..., à titre personnel, en paiement de dommages-intérêts, invoquant l'obligation naturelle de le dédommager ;

Attendu que pour rejeter sa demande, l'arrêt retient que M.X...disposait d'une créance à l'égard non pas de M.Y...mais de la société Wasky et que le seul engagement pris verbalement par M.Y... à l'occasion de son audition par les services de police de « dédommager personnellement ( le plaignant) le plus rapidement possible », non suivi d'un commencement d'exécution, ne constituait pas une obligation naturelle dont M.Y... se serait reconnu débiteur ;

Que par ces motifs, impropres à écarter l'existence d'une obligation naturelle, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 25 octobre 2010, entre les parties, par la cour d'appel de Douai ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Amiens.